

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE AURIS EN OISANS (38142)



# ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLU

PIÈCE A : NOTE INTRODUCTIVE

# SOMMAIRE

1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE .....	3
2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE .....	4
3. LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME .....	5

## 1. L'OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique porte sur l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Le premier POS de la commune d'Auris a été approuvé le 5 Octobre 1991 puis celui-ci a fait l'objet d'une modification en Septembre 2003, d'une révision en 2008 et d'une modification simplifiée en 2014. Au regard de l'évolution du contexte législatif mais surtout des projets communaux, le POS ne semble plus être le document d'urbanisme le plus adapté à gérer le développement de la commune d'Auris.

Ainsi, par délibération du 22 Mai 2015, la commune d'Auris a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Une première version a été arrêtée en mars 2017. Après avis défavorable de la DDT, la commune a décidé de modifier son PLU.

Les objectifs poursuivis par cette élaboration sont :

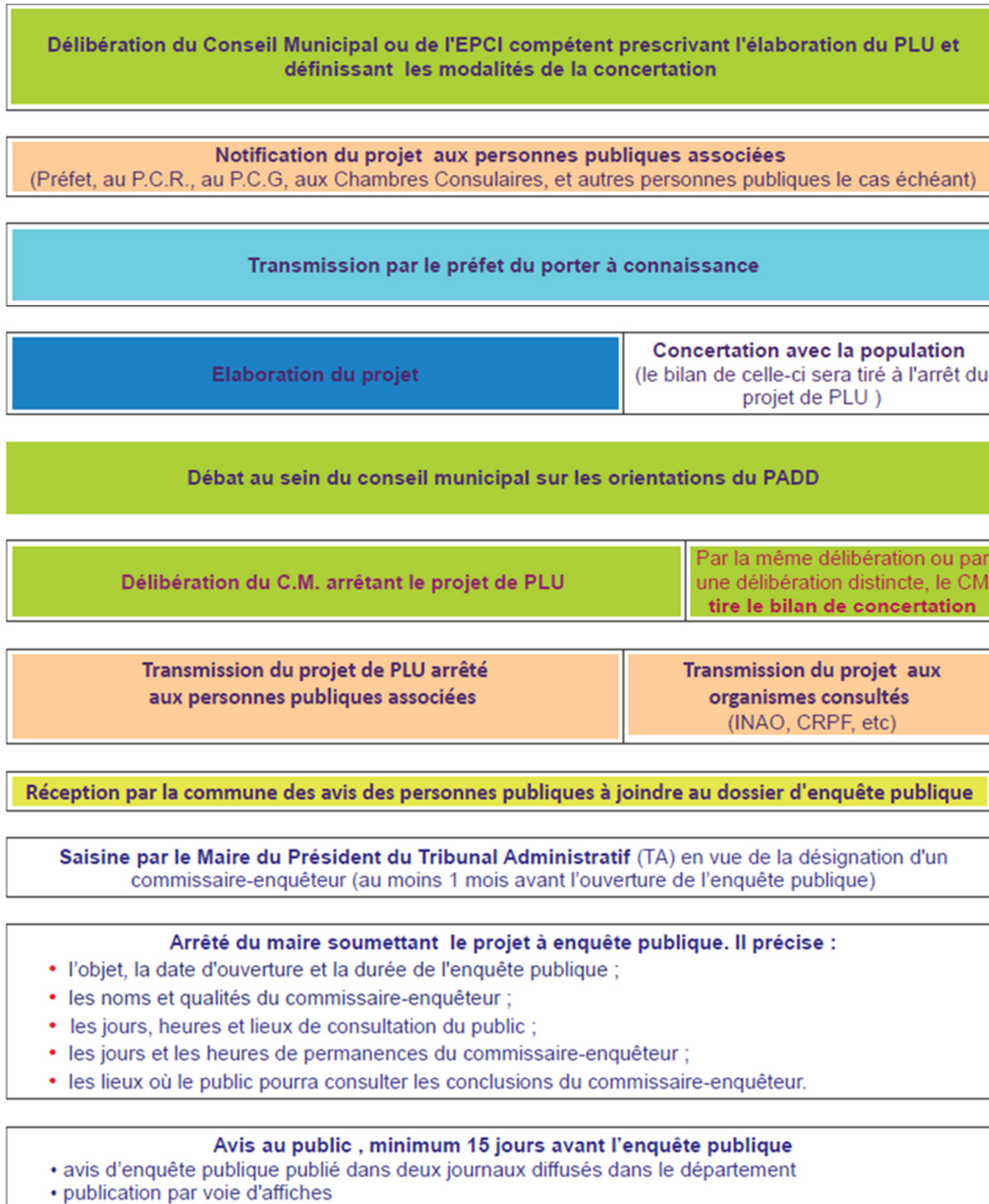
- d'intégrer les évolutions réglementaires récentes (loi ENE et loi ALUR) ;
- de mettre en compatibilité le PLU avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le SCOT de l'Oisans en cours de finalisation ;
- de définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir ayant comme objectifs principaux de :
  - maintenir un développement démographique raisonné au regard de l'histoire de la commune en compatibilité avec les orientations du SCOT ;
  - consolider la station et l'offre d'hébergement touristique ;
  - développer l'offre en équipements touristiques
  - maîtriser le développement urbain dans le respect des caractéristiques paysagères, environnementales, architecturales propres à la commune, notamment natura 2000 ;
  - préserver l'environnement remarquable de la commune ainsi que le paysage, notamment autour du site natura 2000
  - protéger la population des risques naturels
  - s'inscrire dans les différentes liaisons intercommunales entre les domaines skiables.

## 2. LE CONTENU DU DOSSIER DE PLU SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Les dossiers du projet de PLU arrêté présenté à l'enquête publique, comprennent les pièces suivantes :

- **PIECE A : LA PRESENTE NOTE INTRODUCTIVE**
- **PIECE B : LES PIECES ADMINISTRATIVES**
- **PIECE C : LE DOSSIER D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- **PIECE D : LA MENTION DES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE**
- **PIECE E : LES AVIS EMIS PAR LES AUTORITES SPECIFIQUES**
- **PIECE F : REGISTRE D'ENQUETE**

### 3. LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



<p style="text-align: center;"><b>Enquête publique</b> : 1 mois minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dossier complété par les avis ou accords des personnes publiques associées ou consultées</li> <li style="padding-left: 20px;"><b>Dans les 8 premiers jours de l'enquête publique, faire un nouvel avis au public :</b></li> <li>• avis publié dans deux journaux diffusés dans le département.</li> </ul>
<p>Le Commissaire-Enquêteur transmet au maire le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées <b>dans un délai d'un mois</b> à compter de la date de clôture de l'enquête.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Préfet et au Président du T.A.</li> </ul>
<p>Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur doit être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Délibération du C.M. Modifiant le projet le PLU après enquête publique</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Approbation</b> <b>Délibération du C.M. approuvant le PLU</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Mesures de publicité de la délibération</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission au Préfet</li> <li>- Affichage de la délibération pendant 1 mois</li> <li>- Parution dans un journal publié dans le département</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Caractère exécutoire</b> (délai 1 mois en l'absence de SCoT)</p> <p style="text-align: center;"><b>Diffusion</b></p>

*Tableau 1 : Étapes de la procédure de révision du plan local d'urbanisme*